



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

petit commerce

Question écrite n° 30860

Texte de la question

M. Robert Lamy attire l'attention de Mme la secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce et à l'artisanat sur la disparition progressive des petits commerces en zones rurales, comme les bureaux de tabac, les épiceries ou les boucheries. Alors que la politique actuelle semble être tournée principalement vers les zones urbaines et les banlieues, il lui demande de bien vouloir lui indiquer si elle entend prendre des mesures pour pérenniser ces petits commerces qui participent eux aussi à l'aménagement de notre territoire et à la survie de nos villages.

Texte de la réponse

La politique de la ville que le Gouvernement entend mener ne saurait être mise en oeuvre au détriment du maintien de l'activité communale et artisanale en milieu rural. Cette politique, en zone rurale, repose sur deux dispositifs principaux. 1/ Les ORAC et les ATRAC : dans le cadre des contrats de plan Etat-régions inscrits au Xe plan, ont été mises en oeuvre de nombreuses opérations de restructuration du commerce et de l'artisanat (ORAC) dont l'objectif est de dynamiser les activités économiques d'un bassin d'emplois rural, comprenant un ou plusieurs cantons, en intervenant sur le tissu des petites entreprises commerciales et artisanales (étude préalable, animation, formation, conseil, promotion et réhabilitation des locaux). Par ailleurs, des actions de transmission et de reprise de l'artisanat et du commerce (ATRAC) continuent d'être menées. Spécifiques au milieu rural, elles ont pour but principal de permettre la mise en place d'aides à la formation des repreneurs et la rénovation des locaux, afin de permettre le maintien d'activités et de services à la population. Ces opérations qui se poursuivront dans le cadre du XIe plan peuvent être, aujourd'hui, financées, de manière alternative, par le Fonds d'intervention pour la sauvegarde de l'artisanat et du commerce (FISAC). Ce fonds, créé par la loi du 31 décembre 1989 relative au développement des entreprises commerciales et artisanales, est alimenté par une fraction de l'excédent du produit de la taxe assise sur la surface des locaux de vente des magasins de commerce de détail. Son mode d'intervention principal en milieu rural s'inscrit dans le cadre des opérations « Mille villages ». 2/ Les opérations « Mille villages » : ces opérations sont établies sur la base de conventions passées entre le secrétariat d'Etat et des partenaires publics (communes, groupements de communes ou établissements consulaires) et privés (entreprises, groupements d'entreprises). Elles ont favorisé la création de commerces multiservices et aidé à l'installation ou au développement d'activités artisanales. Les subventions du FISAC correspondantes sont passées de 1,145 MF en 1995 à 43,5 MF en 1998. Cette situation montre que le secrétariat d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce et à l'artisanat, non seulement poursuit, mais encore accentue son effort en faveur du maintien de l'activité en milieu rural. Cette orientation vient d'être confirmée par la circulaire du 21 juin 1999, relative au FISAC qui regroupe toutes les interventions précitées en une catégorie « opérations en zone rurale ». Celles-ci concernent les communes de moins de 2 000 habitants, ainsi que les bassins d'emplois dont la population globale n'excède pas 30 000 habitants. Les projets permettant le maintien des activités commerciales ou artisanales et des services de proximité en zone rurale devraient ainsi trouver une aide efficace à leur concrétisation.

Données clés

Auteur : [M. Robert Lamy](#)

Circonscription : Rhône (8^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 30860

Rubrique : Commerce et artisanat

Ministère interrogé : PME, commerce et artisanat

Ministère attributaire : PME, commerce et artisanat

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 juin 1999, page 3420

Réponse publiée le : 16 août 1999, page 4979